

Mes Compétences? Je les valide!



Expert(e) dans la confection d'une pièce montée, mains habiles au jardin, maîtrise d'un jargon administratif, doigts de fée sur tissu... et tout cela sans avoir suivi d'études particulières ?

De quoi s'agit-il?

On peut accumuler de l'expérience dans un domaine bien précis, exceller dans un art, sans avoir pour autant suivi une formation officielle et décroché un diplôme.

Que ce soit par le biais de relations, stages, lectures, apprentissage autodidacte, formations, peu importe la façon dont on a acquis ses compétences : il est aujourd'hui possible de les faire reconnaître officiellement.

Concrètement

La Validation des Compétences permet à toute personne de valoriser une compétence particulière ou l'expérience qu'elle possède d'un métier, et de la sanctionner par un titre officiel. Le dispositif est entièrement gratuit.

Au cours d'une épreuve où est reproduit le contexte d'un environnement professionnel, le candidat à la validation réalise une épreuve dans un temps imparti. Un jury assiste à l'épreuve (jury composé d'un évaluateur et d'un observateur). Les résultats sont transmis soit le jour même après délibération, soit quelques jours plus tard. Le candidat réceptionne son titre de validation officiel par courrier au plus tard 30 jours après.

A qui s'adresse-t-elle ?

« Les Titres de compétences sont accessibles à toute personne (H/F) dès 18 ans, quelle que soit la manière dont elle a acquis ses compétences » (d'après le décret du 24 juillet 2003 établi par les 3 gouvernements de Belgique Francophone : la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Cocof).

Quelles démarches accomplir?

Avant toute chose, il faut déterminer le métier qui correspond à son expérience. Quel métier ? La liste est longue ! La validation est possible dans les domaines suivants : administration-économie-gestion, arts et culture, automobile, construction, distribution-commerce, chimie, environnement, industrie et commerce alimentaire, électricité,

industrie technologique, informatique, logistique et les services aux personnes.

Les Centres de Validation

Les Centres de Validation agréés ont d'abord pour mission de bien informer le candidat sur le système de validation et surtout de bien le guider dans sa démarche, faire le point sur ses compétences. L'épreuve pratique y est organisée. Le candidat est libre de s'inscrire dans le centre de son choix. En cas d'échec, il est toujours possible de représenter l'épreuve une fois. En cas de nouvel échec, si l'on conteste les résultats, on peut introduire une plainte ou lancer une procédure de recours (d'abord en interne auprès du centre où a lieu l'épreuve, puis en externe, si on n'est pas satisfait du traitement de sa plainte. Les recours externes s'introduisent auprès du Comité Directeur, qui organise et gère le dispositif). La liste des Centres de Validation est disponible ici : www.cvdc.be/fr/tout-savoir/les-centres-de-validation.html

Plus d'info

- Le site officiel de la Validation des Compétences :
- www.cvdc.be/fr/accueil.html
- www.inforjeunes.be

070 233 444

www.inforjeunes.be
